



Tableau descriptif des garanties du contrat VAM

Formule PLÉNITUDE

Responsabilité civile/défense	Montant et plafond des garanties
1. Responsabilité civile (en circulation et hors circulation) : - dommages corporels - dommages matériels et immatériels consécutifs • dont dommages écologiques consécutifs	Sans limitation de somme 100 000 000 € 30 000 €
2. Défense	Sans limitation de somme
Recours protection juridique	Montant et plafond des garanties
À la condition, en ce qui concerne le recours judiciaire, que le montant des dommages supporté par l'assuré soit supérieur à 625 € : - honoraires d'avocats et de conseils - honoraires d'avocats et de conseils choisis par l'assuré	16 000 € Remboursement à concurrence de ceux que la Société aurait versés à ses propres auxiliaires et dans la limite de 16 000 €.
En cas de vice caché (art. 1641 du Code civil) affectant le véhicule assuré, mise en œuvre de la garantie protection juridique uniquement pour un véhicule de moins de 4 ans.	
Indemnisation des dommages corporels (Dispositions non applicables aux bénéficiaires du contrat PACS)	Montant et plafond des garanties
1. Capitaux décès (voir conditions générales) : - capital de base : ayant droit - capitaux supplémentaires : • conjoint • chaque enfant à charge	1 600 € 3 900 € 3 100 €
2. Capital proportionnel au taux d'incapacité permanente partielle : - jusqu'à 9 % - de 10 % à 19 % - de 20 % à 34 % - de 35 % à 49 % - de 50 % à 100 % - de 50 % à 100 % si assistance permanente d'une tierce personne	Néant 7 700 € × taux d'invalidité 13 000 € × taux d'invalidité 16 000 € × taux d'invalidité 23 000 € × taux d'invalidité 46 000 € × taux d'invalidité } Transformation en rente viagère pour les personnes âgées de plus de 70 ans.
3. Frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, de rééducation et de réadaptation fonctionnelle, y compris le forfait journalier, hospitalier, transport des blessés, prothèse	1 400 €
4. Dommages affectant les prothèses dentaires	Voir conditions générales (tableau d'amortissement).
5. Indemnité journalière, en cas de perte justifiée de revenus d'une personne active pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	À concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €.
6. Services d'aide à la personne	Voir conditions générales.
Dommages au véhicule	Montant et plafond des garanties
Dommages matériels de caractère accidentel (collision, accident sans tiers, bris de glaces, vol, incendie, catastrophe naturelle, catastrophe technologique, tempête, neige, grêle...).	À concurrence de la valeur de remplacement. Voir conditions générales.
- véhicule réparable - véhicule irréparable - Cas particulier des véhicules de faible valeur vénale Lorsque le véhicule est irréparable et que sa valeur à dire d'expert est inférieure au montant indiqué ci-contre, l'indemnité versée est au moins égale à ce montant, à la double condition que le véhicule ait été garanti par la Société en « dommages » de manière continue depuis 5 ans et soit délaissé à la Société. - Véhicule de remplacement de genre VP de la catégorie « B » (ou équivalent) des loueurs : • lorsque le véhicule accidenté est confié à un réparateur partenaire • lorsque le véhicule est déclaré irréparable • lorsque le véhicule accidenté est confié hors réseau réparateur - en cas de vol - lorsque le véhicule est aménagé du fait d'un handicap - Vol des appareils émetteurs, récepteurs, enregistreurs de sons ou d'images destinés à être utilisés avec le véhicule	Voir montant indiqué sur les conditions particulières. Voir conditions générales. Dans la limite de 20 jours. Indemnisation à concurrence de 60 € par jour sans pouvoir excéder 7 jours. Tant que le véhicule n'est pas retrouvé, dans la limite de 20 jours. Indemnisation à concurrence de 90 € par jour dans les mêmes limites de durée que ci-dessus, selon la situation rencontrée. 610 €.
Assistance	Montant et plafond des garanties
Assistance au profit des assurés en déplacement	Voir conditions générales.

Les modalités d'intervention et la liste des exclusions figurent dans les conditions générales du contrat.